

Département de l'Eure  
 Arrondissement des ANDELYS  
 Canton de LOUVIERS - NORD  
 MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 2 du 01/03/2023-- DB 05

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Date de convocation :** le 16 février 2023

**Date d'affichage :** le 16 février 2023

**Nombre de conseillers : en exercice :** 15

**Présents :** 12

**Votants :** 15

**Dont pouvoir (s) :** 03

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE MERCREDI 1ER MARS à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jérôme BOULET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Anne BERICHI et Jean-Luc ENJALBERT.

**Pouvoirs de :** Chantal QUERNIARD à Alain LOEB ; Françoise COHAN à Sandra LEBOURGEOIS ; Pascal SCHWARTZ à Elodie DESABAYE

**Absents excusés :** Chantal QUERNIARD, Françoise COHAN et Pascal SCHWARTZ.

**Secrétaire de séance :** Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL CONCERNANT LA MISE AU NORME DES MAINS-COURANTES DU STADE DE FOOT**

Lors de la visite d'homologation faite par la Fédération Française de Football, il est apparu qu'il convenait de faire une mise au norme des mains-courantes au stade de football, et qu'il est possible pour la commune ou les clubs amateurs de solliciter une subvention afin de rénover ou créer des installations sportives.

En effet, la fédération souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

C'est pour cela que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur, a été mis en place. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenaires majeurs de la FFF, ainsi que la ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

La fédération pourra aider dans la limite de 80% du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.

Le coût estimatif des travaux

Financement	Montant de la subvention	Taux
Fédération Française de Football (FFF)	4 220.00€ Ht	80%
Part communale restante	1 055.73€ Ht	20%
<b>TOTAL</b>	<b>5 275.73€ Ht</b>	<b>100%</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 abstention,**

Remarque de M. Loeb : lors des précédents mandats, la commune a déjà été confrontée à des travaux réalisés sur le terrain de foot dont les frais devaient être partagés avec la FFF. Cette dernière ne s'est jamais manifestée pour le paiement. Il faudrait avoir un engagement écrit avant tout début de travaux.

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention de 4 220.0€ HT pour le stade de football de Saint-Pierre-du-Vauvray auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur pour la mise en conformité et la sécurité des licenciés.

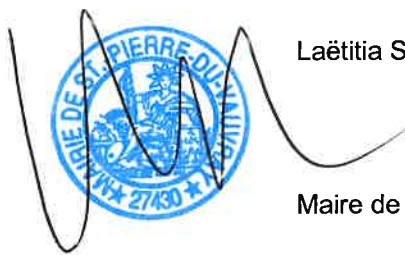
**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,

**DIT** que la recette sera inscrite au compte 13156 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT - Subvention d'équipement ;

**ACTE** le plan de financement du projet comme suit :

Financement	Montant de la subvention	Taux
Fédération Française de Football (FFF)	4 220.00€ Ht	80%
Part communale restante	1 055.73€ Ht	20%
<b>TOTAL</b>	<b>5 275.73€ Ht</b>	<b>100%</b>

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :